

Décapage et rénovation inox

Stainless steel pickling and renovating

Fiche de Données de Sécurité Règlement REACH (CE) n°1907/2006

Electrolyte CLEANER

Références Béné Inox : 972916-1

Référence Reuter : EP-04-130



But

Consommable utilisées par les décapeurs (72914 et 72915) pour nettoyer et passiver les soudures Inox.

Les informations contenues dans chaque rubrique proviennent de la fiche de données de sécurité du fournisseur.
Fournisseur : REUTER Numéro de version : 11/EN Révision : 04.05.2023



Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

972916-1-A VI124

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

I.1. Identifiant du produit

Nom commercial

Nettoyeur

N° d'enregistrement REACH 01-2119485924-24-XXXX

Utilisation de la substance/du mélange

Intermédiaire, Produits chimiques de laboratoire, Pâte de détartrage/Solvant de tartre, Inhibiteurs de corrosion, pHcorrectif, Auxiliaire technologique, Agent de dégraissage, Traitement de surface des métaux, Usage industriel

L'UFI

UFI : RW3C-A0F8-900C-1K98

I.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

GmbH Reuter &Co.KG
Schimmelbuschstraße 9e
40699 Erkrath

N° de téléphone +49 211 730 604 - 30

Adresse e-mail mail@reuter.Travaux

I.4. Numéro de téléphone d'urgence

+49 171 54 50 200

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Rencontrèrent. Corr. 1 H290

Irritation de la peau. 2 Réf. H315

Irritation des yeux. 2 N° H319

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Pictogrammes de danger



Mot d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Portez des gants de protection, des vêtements de protection, des lunettes de protection et des soins du visage.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Rubrique 2 : Identification des dangers (suite)

P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Plus d'informations complémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers PBT et vPvB

Vous trouverez les résultats de l'évaluation PBT et vPvB dans la section 12.

Rubrique 3 : Composition/Informations sur les ingrédients ***

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux (Règlement (CE) n° 1272/2008) *** Acide phosphorique

N° CAS 7664-38-2

EINECS n° 231-633-2

REACH-Enregistrement 01-2119485924-24-XXXX no.

Concentration ≥ 10 - < 15 %

Rencontrèrent. Corr. 1 H290

Irritation de la peau. 2 Réf. H315

Irritation des yeux. 2 N° H319

Limites de concentration (règlement (CE) n° 1272/2008)

Rencontrèrent. Corr. 1 H290 ≥ 25

Irritation des yeux. 2 N° H319 $\geq 10 < 25$

Irritation de la peau H315 $\geq 10 < 25$

Texte complet des phrases H du chapitre 16.

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales

Retirez la personne affectée de la zone dangereuse, allongez-la. Retirez immédiatement les vêtements contaminés et trempés et jetez-les en toute sécurité. Respiration irrégulière/absence de respiration : respiration artificielle. Si le patient risque de perdre connaissance, placez-le et transportez-le en position latérale stable.

Après l'inhalation

Emmenez la victime à l'air frais et gardez-la calme. Appelez immédiatement un médecin.

Après un contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Appelez immédiatement un médecin.

Après un contact visuel

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appelez immédiatement un médecin.

Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 4 : Premiers secours (suite)

Après l'ingestion

Rincez-vous la bouche et buvez beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appelez immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Provoque des brûlures.

Risque de pneumonie ; Risque de perforation de l'estomac

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Conserver sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, jet d'eau, poudre sèche, mousse, le produit lui-même est incombustible ; Adaptez les mesures d'extinction d'incendie aux zones environnantes.

Moyens d'extinction non adaptés

Jet d'eau complet

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Réactions avec les métaux, avec évolution de l'hydrogène. En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent être libérés: Oxydes de phosphore (p. ex. P₂O₅) ; Trihydrure de phosphore (phosphine)

5.3. Conseils pour les pompiers

Utilisez un appareil respiratoire autonome. Portez une combinaison de protection complète. Refroidissez les récipients menacés avec un jet d'eau. Recueillir séparément l'eau contaminée de lutte contre l'incendie, ne doit pas être rejetée dans les égouts.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez des vêtements de protection individuelle. Assurez-vous d'une ventilation adéquate. Utiliser un appareil respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs, des poussières ou des aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Risque élevé de glissade en raison d'une fuite/d'un déversement de produit.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les drains ou les cours d'eau. Ne pas déverser dans le sous-sol/sol. Empêcher la propagation sur une large zone (par exemple, par des barrières de confinement ou d'huile).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramassez avec un matériau absorbant (p. ex. sable, sciure de bois, liant à usage général, kieselguhr).

Utilisation d'un agent de neutralisation. Lorsqu'ils sont ramassés, traitez les matériaux conformément à la section 13 « Élimination ».

6.4. Renvoi à d'autres articles

Pour plus d'informations sur les mesures de protection individuelle, voir la section 8. Informations sur l'élimination des déchets, voir la section 13.

Rubrique 7 : Manutention et stockages

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Gardez le récipient hermétiquement fermé. Manipulez et ouvrez le récipient avec soin. Éviter la formation d'aérosols. Prévoir une bonne ventilation de la zone de travail (ventilation par aspiration locale si nécessaire). Lors de la dilution, incorporez toujours le produit à l'eau. Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart des denrées alimentaires et des matières premières. Au travail, ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et ne prenez pas de drogues. Lavez-vous les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Fournir un sol résistant aux acides. Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Ne pas stocker avec :

Alcalis, Agents réducteurs,

Métaux catégorie de stockage TRGS 510 8 Mds

Substances dangereuses
corrosives non combustibles

Gardez le récipient hermétiquement fermé et dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur et de la surchauffe.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information disponible.

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition Acide phosphorique

Liste TRGS 900

Type AGW (en anglais seulement)

Limite d'exposition à long terme 2 mg/m³

Valeur limite maximale : 2(l)

Groupe grosseur : Y

Statut : 4.4.2013 Remarques : DFG, AGS

Niveaux dérivés sans effet ou avec effet minimal (DNEL/DMEL) Acide phosphorique

DNEL (en anglais seulement)

Conditions - Travailleur à long terme par inhalation - Effets locaux - Concentration - 2,92 mg/m³

DNEL

Conditions – Généralités Population - À long terme par inhalation - Effets locaux - Concentration - 0,73 mg/m³

8.2. Commandes d'exposition

Protection respiratoire selon DIN EN 136 / DIN EN 140 / DIN EN 143 / DIN EN 149

Appareil respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de brouillards. En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utilisez un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utilisez un appareil respiratoire autonome dispositif de protection. À court terme : appareil de filtration, filtre combiné E-P2 ; À court terme : appareil de filtration, filtre combiné B-P2

Protection des mains selon la norme DIN EN 374

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle (suite)

Matériel approprié	Chloroprene		
Épaisseur du matériau	>=	0,6	mm
Temps de percée	>=	480	Min

Protection des yeux selon la norme DIN EN 166

Lunettes de sécurité bien ajustées

Protection du corps selon DIN EN 465

Vêtements de protection résistants aux acides

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence

Forme	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore

Seuil olfactif

Remarques Pas de données disponibles

Valeur du pH inodore

Valeur	<	1	
Concentration/H ₂ O	23	g/l	
Température	20	°C	

Point de fusion/point de congélation

Valeur	appr.	-18	°C
--------	-------	-----	----

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Valeur	appr.	135	°C
--------	-------	-----	----

Point d'éclair

Remarques Sans objet

Taux d'évaporation

Remarques Pas de données disponibles

Inflammabilité (solide, gaz)

Non inflammable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Remarques Sans objet

Tension de vapeur

Valeur	0,04	hPa
Température	20	°C

Vapour density

Valeur	3,4
--------	-----

Densité relative

Valeur	1,58	g/cm ³
Température	20	°C

Solubilité(s)

Doubleur moyenne Eau

Remarques Complètement miscible

Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Sans objet

Température d'auto-inflammation

Remarques Sans objet

Température de décomposition

Remarques Pas de données disponibles

Viscosité

Remarques Pas de données disponibles

Propriétés explosives

Remarques Ce produit n'est pas potentiellement explosif.

Propriétés oxydantes

évaluation non oxydant

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

voir Possibilité de réactions dangereuses

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé tel que prescrit.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux. Réactions avec des agents réducteurs. Réactions avec des alcalis. Réactions avec les métaux, avec évolution de l'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne surchauffez pas.

Matériaux incompatibles

Agents réducteurs, métaux, alcalis, ammoniac

10.5. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de phosphore (p. ex. P₂O₅), hydrogène

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale (composants) Acide phosphorique

Espèce rat

DL50 >= 300 mg/kg

Méthode L'approche WoE

Toxicité cutanée aiguë (composants) Acide phosphorique

Espèce lapin

DL50 2740 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation (composants) Acide phosphorique

Aucune information disponible.

Rubrique I I : Informations toxicologiques (suite)

Corrosion/irritation de la peau

Évaluation corrosif

Action corrosive sur la peau et les muqueuses.

Lésions oculaires/irritations graves

Évaluation fortement corrosif

Sensibilisation (composants)

Acide phosphorique

non investigadet - la substance est corrosive

Mutagénicité (Composants) Acide phosphorique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cancérogénicité

(composants) Acide phosphorique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction (composants) Acide phosphorique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT) Exposition unique

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Exposition répétée

Pas de données disponibles

Risque d'aspiration

Aucune information disponible.

Autres informations

Effet caustique fort dans la bouche et la gorge et danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Rubrique I 2 : Informations écologiques

I 2.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

(composants) Acide phosphorique

Espèce *Gambusia affinis*

LC50 138 mg/l

Durée de l'exposition 96 h

Toxicité des daphnies (composants)

Acide phosphorique

Espèce *Daphnia magna*

EC50 > 100 mg/l

Durée de l'exposition 48 h

Méthode OCDE 202

Remarques Système statique

Espèce *Daphnia magna*

CSEO 56 mg/l

Durée de l'exposition 48 h

Méthode OCDE 202

Rubrique I2 : Informations écologiques (suite)

Toxicité des algues (composants)

Acide phosphorique

Espèce	Desmodesmus subspicatus		
EC50	>	100	mg/l
Durée de l'exposition		72	h

Méthode OCDE 201

Remarques Système statique

Espèces	Desmodesmus subspicatus		
CSEO		100	mg/l
Durée de l'exposition		72	h

Méthode OCDE 201

Le résultat est que les États-Unis et les États-Unis de 2015 à 2015

Fosfórsýra

Espèce	boue activée		
EC50		270	mg/l

I2.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité (composants) Acide phosphorique

Produit inorganique, ne peut pas être éliminé de l'eau par des processus de purification biologique.

I2.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage : n-octanol/eau

Sans objet

I2.4. Mobilité dans le sol

Ne s'adsorbe pas sur le sol.

I2.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Il n'est pas nécessaire d'évaluer les substances anorganiques.

I2.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement

Le produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne par rapport aux organismes non ciblés.

I2.7. Autres effets indésirables

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Effet nocif dû au changement de pH. Peut contribuer à l'eutrophisation des eaux.

Comportement dans les égouts [stations d'épuration]

Le produit est un acide. La neutralisation est normalement nécessaire avant qu'une eau usée ne soit rejetée dans les stations d'épuration.

Rubrique I3 : Considérations relatives à l'élimination

I3.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination du produit

L'attribution d'un numéro de code de déchet, conformément au catalogue européen des déchets (CEE), doit être effectuée en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

Recommandations d'élimination pour les emballages

Rubrique I3 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

Rubrique I4 : Informations sur le transport

Transport terrestre ADR/RID

14.1. UN référence	1805
14.2. UN expédition	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION
14.3. Risque de transport	classe 8
Étiquette	8
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement - Code de restriction de tunnel	E
14.6. Précautions particulières pour	Aucune information
14.7. Transport en vrac	Aucune information disponible. conformément à l'annexe II du MARPOL et le Code IBC

Transport maritime IMDG/GG Voir

14.1. Un certain nombre de	1805
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION 8
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Risques pour l'environnement – Ems	F-A, S-B
14.6. Précautions	Aucune information particulières pour l'utilisateur
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC	disponible. Aucune information disponible.

Transport aérien OACI/IATA

14.1. Un certain nombre de	1805
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION 8
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Risques pour l'environnement –	
14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune information disponible.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC	

Rubrique I5 : Informations réglementaires

I5.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Classe de danger pour l'eau (Allemagne)

Classe de danger pour l'eau WGK I (Allemagne)

Classification selon Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

sans objet

Teneur en COV selon la directive 2010/75/ UE

COV (UE)

0%

SVHC

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Statut de l'enregistrement Acide phosphorique

AICS (Inventaire australien des substances chimiques)	Énumérés	
DSL (Canada)	Énumérés	
IECSC (Chine)		Énumérés
EINECS		Énumérés
ENCS (Japon)	Énumérés	
ECL (Corée)		Énumérés
PICCS (Philippines)		Énumérés
Papa		non répertorié
TSCA (États-Unis)		Énumérés

I5.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance, une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Rubrique I6 : Informations réglementaires

Mentions de danger énumérées au chapitre 3

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Réf. H315 Provoque une irritation de la peau.

N° H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Catégories CLP énumérées au chapitre 3

Toxicité aiguë. 4Toxicité aiguë, catégorie 4

Rencontrèrent. Corr. I Substance ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie I Peau Corr. IB

Corrosion cutanée, catégorie IB

Abréviations

AC : Catégorie d'article

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADNR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par navigation sur le Rhin

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AGW: valeur limite d'exposition professionnelle

AICS : Australian Inventory of Chemical Substances

Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique 16 : Autres informations (suite)

AOX : halogènes adsorbables liés organiquement
ARW : Arbeitsplatzrichtwert (Allemagne)
ASTM : American Society for Testing And Materials
ATE : estimations de la toxicité aiguë
ATP : Adaptation au progrès technique et scientifique
AWsV : Ordonnance sur les installations de manipulation de substances polluantes pour l'eau (Allemagne)
BAR : Valeur de référence des agents biologiques
BCF : facteur de bioconcentration
BetrSichV : Ordonnance sur la sécurité du travail (Allemagne)
BG : Berufsgenossenschaft (Allemagne)
BGW : Valeur limite biologique
OFAG : Conductivité biologique
DBO : demande biochimique en oxygène
CAS : Service des résumés chimiques
cATpE : estimation ponctuelle convertie de la toxicité aiguë
ACE : Comité Européen des Assurances
CEFIC : Conseil européen de l'industrie chimique
CESIO: Comité Européen des Agents de Surface et leurs Intermédiaires Organiques
ChemG: Chemikaliengesetz (Germany)
CMR : Cancerogen Mutagen Reprotoxic
DCO : demande chimique en oxygène
DFG : Deutsche Forschungsgemeinschaft (communauté scientifique)
DIN : norme industrielle allemande
DMEL : Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL : Niveau dérivé sans effet
COD : carbone organique dissous
LIS : Liste intérieure des substances du Canada
EAK : Europäischer Abfallkatalog
EbC : concentration inhibitrice de la croissance
EC : concentration effective
EC : Communauté européenne
ECETOC : Centre européen d'écotoxicologie et de toxicologie des produits chimiques
ECHA : Agence européenne des produits chimiques
CEE : Communauté économique européenne
CE : Communauté européenne
EH40 : Liste des limites d'exposition approuvées sur le lieu de travail
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EKA : Équivalents d'exposition aux agents cancérigènes
EL : niveau d'effet
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
EMS : Calendriers d'urgence
FR : Normes européennes
ENCS : Inventaire japonais des substances chimiques existantes et Nouvelles

Rubrique 16 : Autres informations (suite)

ERC : Catégorie de rejet dans l'environnement
ErC : concentration inhibitrice du taux de croissance
UE : Union européenne
CEE : Communauté économique européenne
FDA : Food and Drug Administration (FDA)
FMVSS : National Highway Traffic Safety Administration
GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses
GGVee : Ordonnance sur les marchandises dangereuses Maritime
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
IATA : Organisation de l'aviation civile internationale
IBC : Intermediate Bulk Container
IC : concentration inhibitrice
OACI : Association internationale du transport aérien
IECSC : Inventaire chimique chinois des substances chimiques existantes
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses
OMI : Organisation maritime internationale
INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques
IRPTC : Registre international des produits chimiques potentiellement toxiques
ISO : Organisation internationale de normalisation
IUCLID : Base de données internationale uniforme d'information sur les produits chimiques
Cat : catégorie
KBwS : Commission pour l'évaluation des substances dangereuses pour l'eau (Allemagne)
KECI : Inventaire coréen des produits chimiques existants
LC : Concentration létale
LD : Dose létale
LDLo : dose létale faible
LGK : catégorie de stockage
LL : niveau léthal
LLC : Concentration létale la plus faible
CME0 : Concentration minimale avec effet nocif observable
CME0 : Concentration minimale avec effet nocif observe
CME0 : Concentration minimale avec effet observé
CME0 : Niveau d'effet observé le plus bas
Log pow : logarithme du coefficient de distribution n-octanol / eau
LQ : quantité limitée
MAC : Concentration maximale acceptée (Pays-Bas)
MAK : Arbeitsplatz-Konzentration maximale
MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL : Pollution marine)
MEL : Limites maximales d'exposition
MITI : Ministère du Commerce International et de l'Industrie (Japon)
n.d.a.g. : Non spécifié autrement

Rubrique 16 : Autres informations (suite)

NATEC : Naval Air Technical Data and Engineering Service Command
LOAEC : Concentration minimale observable d'effets nocifs observables
NLP : No-longer Polymer
CSEO : Concentration sans effet nocif observé
NOAEL : pas de niveau d'effet nocif observable
CSEO : Concentration sans effet observable
NOEL : Niveau sans effet observable
NOELR : taux de charge sans effet observable
NZIOC : Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
VLEP : Limite d'exposition professionnelle
OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle
OES : Normes d'exposition professionnelle
PBT : PC persistant, bioaccumulable et toxique : Catégorie de produit
PEC : Concentration environnementale prévue
PICCS : Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC : concentration prédite sans effet
CESE : Concentration prédite sans effet POP – Polluants organiques persistants
pOW : Coefficient de partage octanol-eau
PROC : Catégorie de procédé
REACH : Enregistrement, évaluation, autohoration et restriction des produits chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses RTECS:
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
SAE : Société des ingénieurs de l'automobile
STP : Station d'épuration des eaux usées
SU : Secteur d'utilisation
SUVA : Schweizerische Unfallversicherungsanstalt
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
TA Luft : Instructions techniques pour la lutte contre la pollution de l'air
TCCL : Loi sur le contrôle des produits chimiques toxiques
ThOD : demande théorique en oxygène
EMR : évaluation ciblée des risques
TRG : Règles techniques pour les gaz comprimés (Allemagne)
TRgA : Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
TRK : Technische Richtkonzentration
TSCA : Toxic Substances Control Act (États-Unis)
UN : Nations Unies
VbF : Ordonnance sur les liquides inflammables
VCI : Association de l'industrie chimique e.V.
VDE : Association des technologies de l'électricité, de l'électronique et de l'information
VDI : Association des ingénieurs allemands
VLEP: Valeurs Limites d'exposition Professionnelle
VOC: Volatile Organic Compound

Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique I 6 : Autres informations

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

VwVwS : Réglementation Administrative des Substances Dangereuses pour l'Eau

WEL : Limite d'exposition sur le lieu de travail

WGK : classe de danger pour l'eau (Allemagne)

WHO : Organisation mondiale de la santé

WoE : Poids de la preuve

Informations complémentaires

Les modifications pertinentes par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité sont marquées par : *** Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, il ne doit pas constituer une garantie pour des propriétés spécifiques du produit et n'établit pas une relation juridiquement valable